



POLE EDUCATION FORMATION INSERTION
DIRECTION EDUCATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SERVICE ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (Tél : 0594 28 86 50)
AFFAIRE SUIVIE PAR : Sylvio DORILAS
EMAIL : enseignementsecondaire@ctguyane.fr

PRIX D'EXCELLENCE 2020 – LYCEEN (NE) MAJEUR (RE)

Lauréats de la mention très bien au Baccalauréat

admis aux concours d'entrée aux Instituts d'Etudes Politiques (*prix versé sous réserve d'inscription*)

Je soussigné(e)
Adresse postale
Adresse électronique
Téléphone Né(e) le
Scolarisé(e) au lycée

- Atteste sur l'honneur satisfaire aux conditions requises pour bénéficier de la récompense et que par conséquent les renseignements fournis sont exacts
- Sollicite le bénéfice de la récompense territoriale
- Et m'engage à fournir les pièces suivantes :
 - Pièces d'identité du lauréat ou de l'admis
 - Relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire
 - Relevé de notes
 - Justificatif de domicile.
 - Et le présent formulaire complété et signé
 - POUR L'ADMISSION A SCIENCES-PO : Certificat de scolarité ou d'inscription à un Institut d'Etudes Politiques (avant le 12/10/2020)

Fait à le / / 2020 :

Signature obligatoire du (de la) bachelier(ère)

MENTIONS LEGALES

Les informations recueillies, vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de récompense à la mention TB au baccalauréat ou admis au concours d'entrée à Sciences Po. Cette récompense s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : la délibération de la CTG adoptant le dispositif.

Les données enregistrées sont celles des formulaires et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier. Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs de la CTG et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir : le service enseignement secondaire. Les décisions motivées sont notifiées à la personne, ayant formulé la demande.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des données. Vous pouvez également, pour des procédures légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Cette procédure d'information à l'usager a été labélisée par la CNIL.